



COMMUNE DE ROBION

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 17 février 2026 à 18h30

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 04 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absentes excusées : Odile MOUGEOT, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Christine NALLET, Marine GAUTHIER

Pouvoirs de : Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Syndie FABRE à Laurent MARIANELLI, Christine NALLET à Séverine BERGERET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Le procès-verbal a été adopté à la majorité avec 4 CONTRE.

III – DELIBERATIONS

QUESTION N°1 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Marc VALERO, adjoint, expose :

Monsieur Samuel PAGNETTI, Président de l'Association « Tennis Club Robion Lagnes » et Madame Brigitte MONTET, Présidente de l'Association « Les Passeurs de mots » quittent la salle et ne participent ni à la délibération, ni au vote.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable sur la commune au 1^{er} janvier 2022 instaure le principe d'une délibération d'attribution des subventions aux associations distincte de celle du vote du budget.

Ces dispositions sont reprises dans l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune a souhaité adopter ce principe.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint à la délibération.

Débats :

Séverine BERGERET :

- C'est quoi 4APL ?

Monsieur le Maire :

- C'est une nouvelle association créée sur Robion consacrée à l'astronomie. (Très présente pour « Le jour de la nuit »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (19 présents + 3 pouvoirs)

Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations qui figurent sur la liste récapitulative annexée à la délibération.

Dit que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 du budget principal 2026.

QUESTION N°2 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint

Vu la délibération DE 2021-047 du 9 septembre 2021 portant sur la signature de la convention avec l'Etat pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) et l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que pendant la période d'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Compte Financier Unique se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que les modalités d'adoption du Compte Financier Unique sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président en exercice pour présider au vote du Compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Guy HOAREAU, adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur SINTES Patrick, Maire et président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Guy Hoareau pour le vote du Compte Financier Unique,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu le compte financier unique 2025 présenté aux membres du Conseil Municipal qui se résume ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 759 858,32	4 279 760,00	8 039 618,32
	Recettes réalisées (1)	B	2 392 203,43	4 324 633,19	6 716 836,62
	Restes à réaliser	C	300 072,83	0,00	300 072,83
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 203 657,49	5 685 867,42	8 889 524,91
	Dépenses réalisées (1)	E	2 549 480,03	3 904 556,19	6 454 036,22
	Restes à réaliser	F	133 803,46	0,00	133 803,46
Différence entre les titres et les mandats		G = B - E	-157 276,60	420 077,00	262 800,40
Résultats antérieurs reportés		H	-556 200,83	1 589 127,42	1 032 926,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	-713 477,43	2 009 204,42	1 295 726,99
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	166 269,17	0,00	166 269,17
Résultat cumulé		G + H + I	-547 208,26	2 009 204,42	1 461 996,16

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour l'exercice 2025, les résultats du compte financier unique sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative et s'élèvent :

- en dépenses à 6 454 036,22 €
- en recettes à 6 716 836,62 €

Ces sommes ne reprennent pas l'excédent de fonctionnement antérieur de 1 589 127,42 € ni le déficit d'investissement antérieur de 556 200,83 €.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR (16 présents + 2 pouvoirs) et 5 CONTRE (4 présents + 1 pouvoir : Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM GUILLARME, RICHAUD)

Approuve le compte financier unique 2025 du budget principal.

QUESTION N°3 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE "IMMEUBLES DE RAPPORT"

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint

Vu la délibération DE 2021-047 du 9 septembre 2021 portant sur la signature de la convention avec l'Etat pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) et l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que pendant la période d'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Compte Financier Unique se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que les modalités d'adoption du Compte Financier Unique sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président en exercice pour présider au vote du Compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Guy HOAREAU, adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur SINTES Patrick, Maire et président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Guy Hoareau pour le vote du Compte Financier Unique,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable,

Vu le Budget Primitif et la décision modificative de l'exercice 2025,

Vu le compte financier unique 2025 présenté aux membres du Conseil Municipal qui se résume ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	72 913,83	335 700,00	408 613,83
	Recettes réalisées (1)	B	63 772,84	314 009,45	377 782,29
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	65 001,20	338 658,83	403 660,03
	Dépenses réalisées (1)	E	50 224,08	307 503,58	357 728,26
	Restes à réaliser	F	11 531,29	0,00	11 531,29
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	13 548,16	6 505,87	20 054,03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-7 912,63	2 858,83	-5 053,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	5 635,53	9 364,70	15 000,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-11 531,29	0,00	-11 531,29
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-5 895,76	9 364,70	3 468,94

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour l'exercice 2025 les résultats du compte financier unique sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative et s'élèvent :

- en dépenses à 357 728,26 €
- en recettes à 377 782,29

Ces sommes ne reprennent pas l'excédent de fonctionnement antérieur de 2 858,83 € ni le déficit d'investissement antérieur de 7 912,63 €.

Débats :

Jean-Yves RICHAUD :

- À quoi correspondent les 11 000 € de restes à réaliser en investissement ?

Monsieur HOAREAU donne la parole à Monsieur RAMBAUD, DGS de la commune.

Yves RAMBAUD :

- Il s'agit des climatisations de la maison médicale.
- Elles ont été commandées en novembre, mais installées par le fournisseur en janvier.
- La dépense a donc été reportée sur l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR (16 présents + 2 pouvoirs) et 5 CONTRE (4 présents + 1 pouvoir : Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM GUILLARME, RICHAUD)

Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe « Immeubles de rapport » dressé par le comptable de la commune.

QUESTION N°4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

L'excédent de fonctionnement réalisé en 2025 au budget principal est de 2 009 204,42 €.

Après constatation du résultat de fonctionnement, il convient d'affecter conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57 ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Il vous est proposé :

- d'affecter une partie de l'excédent, soit 548 000 € au Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- de reporter le solde soit 1 461 204,42 € en recettes de la section de fonctionnement (article 002) du budget primitif 2026.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR (17 présents + 2 pouvoirs) et 5 CONTRE (4 présents + 1 pouvoir : Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM GUILLARME, RICHAUD)

Décide :

- d'affecter une partie de l'excédent, soit 548 000 € au Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- de reporter le solde soit 1 461 204,42 € en recettes de la section de fonctionnement (article 002) du budget primitif 2026.

QUESTION N°5 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget principal, Il est rappelé au Conseil Municipal, que, depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune applique l'instruction budgétaire et comptable M57 en tant que collectivité pilote sur la mise en place du compte financier unique.

L'instruction budgétaire et comptable M57 (Tome 2 – le cadre budgétaire, chapitre 2 – les autorisations budgétaires) prévoit que quand le niveau de vote est effectué au niveau du chapitre, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision est notifiée au comptable public. L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans la plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 100 000 € en section d'investissement (soit 4.59 % des nouveaux crédits des dépenses réelles) et 100 000 € en section de fonctionnement (soit 2.14 % des crédits des dépenses réelles).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n° DE 2021-047 du 9 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° DE 2026-001 du 26 Janvier 2026 relative aux orientations budgétaires pour 2026,

Vu la délibération n° DE 2026-006 du 17 février 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 du Budget Principal,

Vu la délibération n° DE 2026-008 du 17 février 2026 portant affectation du résultat excédentaire du budget principal de l'exercice 2025,

Vu la présentation en séance de la maquette du Budget Primitif 2026 du budget principal de la commune joint à la présente délibération,

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR (17 présents + 2 pouvoirs) et 5 CONTRE (4 présents + 1 pouvoir : Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM GUILLARME, RICHAUD)

Adopte le Budget Primitif 2026 de la commune équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- section de Fonctionnement, à la somme de 5 787 324,42 €
- section d'Investissement, à la somme de 3 167 297,05 €

Soit un total de 8 954 621,47 €

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision pour effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 100 000 € en section de fonctionnement (hors dépenses de personnel) et 100 000 € en section d'investissement.

Précise que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits dans sa plus proche séance.

QUESTION N°6 - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE "IMMEUBLES DE RAPPORT"

Monsieur le Maire expose :

L'excédent de fonctionnement réalisé en 2025 au budget annexe « Immeubles de Rapport » est de 9 364,70 €.

Après constatation du résultat de fonctionnement, il convient d'affecter conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57 ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Il vous est proposé :

- d'affecter une partie de l'excédent, soit 5 900 € au Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- de reporter le solde soit 3 464,70 € en recettes de la section de fonctionnement (article 002) du budget primitif 2026.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR (17 présents + 2 pouvoirs) et 5 CONTRE (4 présents + 1 pouvoir : Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM GUILLARME, RICHAUD)

Décide :

- d'affecter une partie de l'excédent, soit 5 900 € au Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- de reporter le solde soit 3 464,70 € en recettes de la section de fonctionnement (article 002) du budget primitif 2026.

QUESTION N°7 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE "IMMEUBLES DE RAPPORT"

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget principal, Il est rappelé au Conseil Municipal, que, depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune applique l'instruction budgétaire et comptable M57 en tant que collectivité pilote sur la mise en place du compte financier unique.

L'instruction budgétaire et comptable M57 (Tome 2 – le cadre budgétaire, chapitre 2 – les autorisations budgétaires) prévoit que quand le niveau de vote est effectué au niveau du chapitre, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision est notifiée au comptable public. L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans la plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 2 000 € en section d'investissement (soit 2.92 % des nouveaux crédits des dépenses réelles) et 10 000 € en section de fonctionnement (soit 3,71 % des crédits des dépenses réelles).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n° DE 2021-047 du 9 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° DE 2026-001 du 26 Janvier 2026 relative aux orientations budgétaires pour 2026,

Vu la délibération n° DE 2026-007 du 17 février 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 du Budget annexe Immeubles de rapport,

Vu la délibération n° DE 2026-010 du 17 février 2026 portant affectation du résultat excédentaire du budget annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2025,

Vu la présentation en séance de la maquette du Budget Primitif 2026 du budget annexe Immeubles de rapport de la commune joint à la présente délibération,

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR (17 présents + 2 pouvoirs) et 5 CONTRE (4 présents + 1 pouvoir : Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM GUILLARME, RICHAUD)

Adopte le Budget Primitif « Immeubles de rapport » 2026 équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

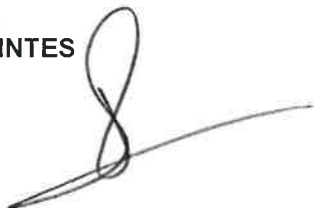
- section de Fonctionnement, à la somme de 342 764,70€
 - section d'Investissement, à la somme de 85 100,23 €
- Soit un total 427 864,93 €

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision pour effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 10 000,00 € en section de fonctionnement (hors dépenses de personnel) et 2 000,00 € en section d'investissement.

Précise que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits dans sa plus proche séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée le 17 février 2026 à 19 heures 10.

**Le Maire,
Patrick SINTES**



**La secrétaire de séance,
Monique JOANNY**



